



DELF : Diplôme d'Etudes en Langue Française scolaire

publié le 01/12/2023

Le diplôme d'études en langue française (DELF) pour les adolescents, déclinaison « junior / scolaire », est un diplôme officiel délivré par le ministère de l'éducation nationale. Il y a 4 diplômes correspondant aux 4 premiers niveaux du Cadre européen commun de références pour les langues : DELF A1, DELF A2, DELF B1 et DELF B2.

Le DELF scolaire est adapté au public des collégiens et des lycéens et a pour objectif de favoriser l'intégration des Elèves Allophones Nouvellement Arrivés (EANA), de motiver leur apprentissage puis de valoriser et reconnaître l'acquisition de leurs compétences en français.

Niveaux proposés : A1, A2 ou B1

Le DELF scolaire en France comprend trois niveaux, chacun représentant une certification à part entière et donnant lieu à la délivrance d'un diplôme distinct, acquis définitivement.

- Le DELF A1 correspond au niveau A1 du CECRL, dit niveau introductif ou de découverte. Il vise la valorisation des premiers acquis, à un niveau élémentaire d'utilisation de la langue, dans des situations très courantes de la vie quotidienne pour parler de soi-même, de l'endroit où l'on vit, des gens que l'on connaît ou des choses que l'on possède.
- Le DELF A2 correspond au niveau A2 du CECRL, dit niveau de survie. Il inclut la gestion des rapports sociaux de base, et la capacité à faire face à des situations encore simples et prévisibles de la vie quotidienne telles qu'un achat, une réservation, une demande d'information, etc...
- Le DELF B1 correspond au niveau B1 du CECRL, dit niveau indépendant. Deux traits le caractérisent : la capacité à poursuivre une interaction et la capacité à faire face à toutes les situations, même imprévues, de la vie quotidienne.

Le DELF scolaire se compose de 4 épreuves : 3 épreuves collectives écrites et une épreuve individuelle orale. Le descriptif des épreuves et des exemples de sujets sont consultables sur le site de France Education International : <https://www.france-education-international.fr/diplome/delf-junior-scolaire?langue=fr>.

Conditions d'inscription

Pour les trois niveaux de certification, le DELF scolaire est accessible de façon cumulative aux élèves :

- ▶ scolarisés en France dans un établissement du second degré (collège, EREA ou lycée public ou privé sous contrat uniquement),
- ▶ de nationalité étrangère ou de nationalité française originaire d'un pays non francophone,
- ▶ non titulaires d'un diplôme de l'enseignement secondaire ou supérieur public français,
- ▶ et résidant en France depuis moins de 4 ans (par exemple les élèves arrivés en France avant janvier 2020 ne peuvent pas s'inscrire à la session 2024).

Dans tous les cas, les candidats doivent être sous statut scolaire ce qui exclut les apprentis.

Modalités d'inscription

Ce sont les établissements qui inscrivent les élèves à l'examen selon les procédures qui leur sont transmises courant novembre par la Direction des Examens et Concours (DEC).

Après que les enseignants compétents aient déterminé le niveau de certification à présenter par leurs élèves (voir les outils de positionnement des élèves allophones joints à la circulaire d'inscription validés par le CASNAV – Centre Académique pour la Scolarisation des Nouveaux Arrivants et des Voyageurs), les établissements recensent leurs candidatures et les transmettent à la DEC courant décembre.

Les candidats peuvent présenter un seul niveau par session. Il n'est pas requis d'avoir obtenu un niveau pour présenter le suivant, de même qu'il est possible de représenter un niveau non obtenu.

Déroulement des épreuves et jurys

Les candidats au DELF scolaire passent toutes leurs épreuves dans le même centre sur une seule journée ou 2 demi-journées.

Les épreuves collectives écrites s'enchaînent sans pause sur une matinée et l'épreuve individuelle orale se déroule sur une autre demi-journée.

L'épreuve individuelle orale est évaluée par un jury constitué de deux examinateurs-correcteurs détenteurs d'une habilitation délivrée par FEI. Les jurys sont convoqués par la DEC courant avril.

Conditions d'obtention de l'examen

Pour obtenir l'examen, un candidat doit se présenter à toutes les épreuves et satisfaire deux conditions : avoir une moyenne générale de 50/100 et avoir la note minimale de 5/25 à chaque épreuve.

Un candidat qui arrive en retard aux épreuves collectives écrites prend le risque d'obtenir une note éliminatoire sur la première épreuve qui nécessite l'écoute d'une piste audio.



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.